

1.

Débitrice: **Marin Electricité SA**, Le Coin 4,
2534 Orvin
2.

Déclaration de faillite: 17.04.2008
3.

Procédure: sommaire
4.

Délai de production: 11.07.2008
5.

Remarques: Les créances produites doivent être chiffrées en francs suisses, capital, intérêts et frais compris au 17 avril 2008 par les créanciers, en joignant des pièces justificatives. Il est absolument nécessaire de nous indiquer sur quel compte un éventuel dividende devrait être versé (CCP, compte bancaire no de compte personnel). Les créanciers domiciliés à l'étranger sont priés de se faire représenter par un mandataire en Suisse.
L'administration de la faillite se considère à vendre de gré à gré ou à mettre de suite aux enchères tous les actifs mobiliers du failli, en bloc ou séparément, pour autant que la majorité des créanciers ne s'y oppose pas par écrit, dans le délai fixé pour les productions. Le silence de ces derniers équivaut à une approbation. Les revendications de propriété doivent être annoncées dans le même délai.

Betreibungs- und Konkursamt Berner Jura-Seeland
2501 Biel/Bienne

(00305043)